



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

# FAITES RECONNAÎTRE VOS COMPÉTENCES !



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



## Valorisez vos expériences !

Vous avez acquis des connaissances et des savoir-faire au cours de votre parcours professionnel, lors de formations ou de stages, pendant vos loisirs ou dans le cadre d'activités bénévoles.

Vous avez la possibilité de faire reconnaître officiellement ces compétences grâce à un nouveau dispositif : la validation des acquis de l'expérience (VAE).

## Une certification attestant vos acquis de l'expérience

La VAE vous permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un brevet, un diplôme ou un certificat de l'enseignement secondaire technique ainsi que le brevet de maîtrise de l'artisanat.

La certification qui vous est délivrée est exactement la même que celle obtenue par l'examen correspondant.

La VAE vous permet également d'accéder à un parcours de formation même si vous ne remplissez pas toutes les conditions normalement exigées.

## Une démarche personnelle et volontaire

La VAE est un droit individuel accessible à tous, sans condition de niveau d'études, d'âge (sous condition d'avoir accompli l'obligation scolaire) et de statut professionnel.

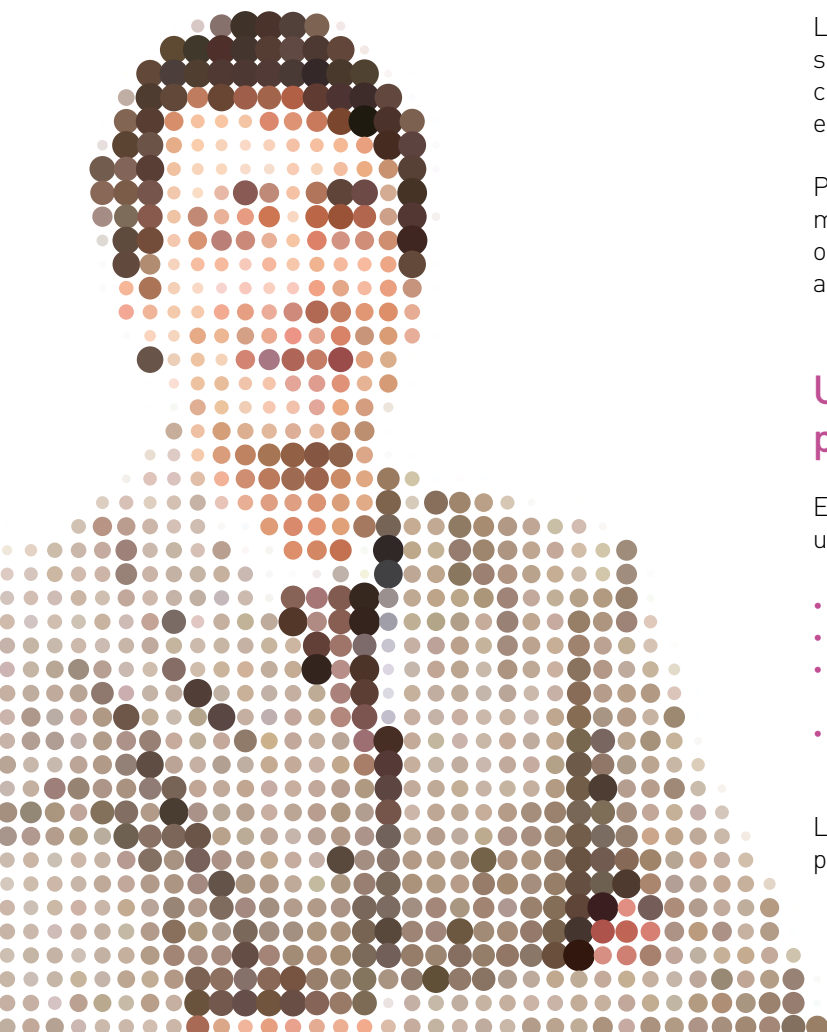
Pour en bénéficier, il vous suffit de justifier d'au moins trois années d'activité salariée, non salariée ou bénévole, en continu ou non, en lien direct avec la certification que vous souhaitez acquérir.

## Une opportunité pour aller de l'avant

En vous permettant de valoriser vos expériences par une certification officielle, la VAE peut vous aider à :

- trouver plus facilement un nouvel emploi ;
- accéder à de nouvelles fonctions ;
- envisager une promotion interne ou une mobilité professionnelle ;
- faciliter un projet de formation en réduisant sa durée...

La VAE, c'est un réel atout pour évoluer dans votre vie professionnelle.



## Votre démarche de VAE

### Pour entreprendre et réussir votre démarche de VAE, procédez étape par étape.

#### 1. Informez-vous

Suis-je bien concerné(e) ?  
Quelle est la procédure à suivre ?  
Quel brevet, diplôme ou certificat correspond à mon expérience ?  
En posant les bonnes questions dès le départ, vous gagnerez du temps !

#### 2. Introduisez votre demande de recevabilité

Cette demande a pour but de vérifier que votre expérience vous permet bien de bénéficier de la VAE. Vous précisez également pour quel brevet, diplôme ou certificat et, le cas échéant, pour quel métier ou profession, vous souhaitez faire valider votre expérience.

#### 3. Introduisez votre dossier de validation sur le fond

En même temps que la réponse positive à votre demande de recevabilité, le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle vous transmettra votre dossier de validation sur le fond. Ce dossier vous permet de décrire de façon détaillée vos acquis, connaissances, aptitudes et compétences ayant un rapport direct et étroit avec les exigences du diplôme auquel vous postulez.

#### La réponse à votre demande vous sera communiquée

Une commission de validation composée de formateurs et de professionnels analyse et évalue votre dossier. Elle compare vos compétences acquises avec celles exigées pour obtenir le brevet, diplôme ou certificat.

Selon le résultat, la commission de validation peut :

- soit vous accorder le brevet, diplôme ou certificat en totalité,
- soit vous attribuer des parties de ce brevet, diplôme ou certificat. Vous disposez alors de trois ans pour acquérir les compétences manquantes, par une formation ou un complément d'expérience.

Deux sessions de validation ont lieu chaque année, en mai/juin et octobre/novembre (dates exactes communiquées par voie de presse).

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle vous communique la décision prise par la commission de validation.

Pour

- répondre à vos questions,
  - obtenir un dossier de demande de recevabilité,
  - bénéficier d'une aide pour constituer votre dossier de validation sur le fond,
- contactez le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle :

Tél. **247-85241** ou **247-85132**

E-mail **vae@men.lu**

Des réunions d'information sur la procédure VAE auront lieu plusieurs fois par an. Les dates seront indiquées sur **www.vae.men.lu**

Une fois complétés, la demande de recevabilité\* de même que le dossier de validation sur le fond sont à déposer ou à adresser par lettre recommandée au :

**Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle  
Validation des acquis de l'expérience  
29, rue Aldringen  
L-2926 Luxembourg**

#### \* Important

Pour introduire une demande de recevabilité, vous devez acquitter un droit de timbre de 25 € par virement bancaire ou postal sur le compte CCPL LU13 1111 0011 4679 0000 du bureau des domaines - Luxembourg de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED-LDO) en indiquant les mentions suivantes : « droit de timbre, validation des acquis de l'expérience (rgd du 11 janvier 2010) » et, le cas échéant, vos nom et prénom. La copie du virement doit être jointe à votre demande de recevabilité.